

l'autre aux droits civils et politiques.

La Charte et les deux Pactes sont des traités et, comme tels, ont force exécutoire au même titre que des conventions portant sur le commerce ou la délimitation des frontières maritimes. Pourtant, même si ces traités ont été ratifiés par des douzaines de pays, bien peu nombreux sont, parmi les 154 États membres des Nations Unies, ceux qui s'acquittent en toute conscience de leurs obligations internationales au chapitre des droits de l'homme. En effet, les organisations internationales de défense des droits de l'homme affirment que dans plus d'une centaine de pays, des gouvernements de gauche comme de droite privent leurs citoyens de l'exercice de leurs droits fondamentaux.

Je ne conteste pas cette assertion. Le bilan de la communauté internationale quant au respect des droits de l'homme n'est en effet pas reluisant et ne s'améliore guère. Par contre, je ne suis pas convaincu que la situation se détériore. Je pense plutôt que nous assistons à une montée des espérances en ce qui concerne l'exercice des droits de l'homme et le règne d'une plus grande justice sociale. Dans bien des cas, nous commençons à prendre conscience de l'étendue et de la nature des carences internationales à cet égard, en partie par suite de l'attention portée par les médias aux cas de souffrances et de privations.

Différences d'interprétation

Il est normal qu'il existe entre nations dotées de systèmes sociaux différents et parvenues à divers niveaux de développement des différences de degré et d'interprétation quant à ce qui constitue le summum du respect des droits de l'homme. Ainsi, certains États mettent l'accent sur les droits des individus, d'autres attachent une plus grande importance à la responsabilité de l'individu envers la société. Les démocraties occidentales font porter leurs efforts sur le respect intégral des droits civils et politiques, tandis que les pays en développement insistent généralement davantage sur les droits économiques, sociaux et culturels. Mais la communauté internationale est unanime à reconnaître que les droits de l'homme — qu'il s'agisse des droits économiques, sociaux, culturels, civils ou politiques — sont indivisibles et inaliénables. Et aucun pays ne saurait ignorer les violations flagrantes de ces droits lorsqu'elles se produisent. En effet, comme l'écrivait Edmund Burke il y a deux siècles, "Il n'existe qu'une Loi pour tous, celle qui régit toutes les lois, la Loi de notre Créateur, la Loi de l'humanité, de la justice et de l'équité, la Loi de la nature et des nations."

Ce sont les abus les plus graves qui attirent notre attention — ceux qui portent atteinte à l'intégrité de l'être humain — les meurtres, les disparitions, la torture, l'expulsion de populations entières ou le déni des besoins humains essentiels.

Il reste cependant à savoir si un pays particulier — ou même la communauté internationale dans son ensemble — est en mesure d'exercer une influence quelconque sur ce genre de situation. C'est malheureusement là une question à laquelle il n'existe pas de réponse absolue. Nous savons d'expérience qu'un pays agissant seul ne peut guère, exercer d'influence, mais que la communauté internationale agissant d'un commun accord peut espérer avoir un certain impact.